

18 OCT. 2022

Le Maire de la commune de Châtellerault,

ARRETE N° 2022-66

du Registre de la direction de affaires juridiques et institutionnelles
portant délégation de signature
en faveur de M. Alexis ROUSSEAU
Adjoint à la directrice des affaires institutionnelles
et juridiques

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le code de la fonction publique,

VU les délibérations concordantes n°4 du bureau du 28 mars 2022 et n°34 du conseil municipal du 19 mai 2022 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégations du conseil au maire,

VU l'arrêté 2020-135 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à Céline NICLOUD,

VU l'arrêté 2022-35 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Patricia BULAN,

CONSIDERANT que pour les besoins de la direction des affaires institutionnelles et juridiques, en l'absence de la directrice, il convient de donner délégation à l'adjoint de la Directrice des affaires institutionnelles et juridiques, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, notamment pour représenter la commune de Châtellerault lors de certaines audiences juridictionnelles,

CONSIDERANT que Mme Patricia BULAN, qui occupait les fonctions d'adjointe à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques et de responsable des assurances, a fait valoir ses droits à la retraite,

CONSIDERANT que les fonctions d'adjoint à la directrice adjointe des affaires institutionnelles et juridiques et de responsable des assurances, de l'assistance juridique et du contentieux sont désormais occupées par M. Alexis ROUSSEAU,

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'arrêté 2022-35 du 4 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 – M. Alexis ROUSSEAU, en qualité d'adjoint à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques et de responsable des assurances, de l'assistance juridique et du contentieux, a délégation permanente de signature pour :

- les déclarations des mouvements enregistrés dans la gestion des contrats d'assurance,

- les déclarations et instruction des sinistres et contentieux,
- en cas de recours direct, les mémoires de recouvrement auprès des assureurs ainsi que les courriers d'indemnisation relatifs aux dommages sur le domaine public,
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de son service,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de son service.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de la directrice des affaires institutionnelles et juridiques, M. Alexis ROUSSEAU a également délégation permanente de signature pour tous les domaines délégués à la directrice, dans les mêmes conditions, notamment pour représenter la commune de Châtellerault lors des audiences auprès du Tribunal correctionnel ou administratif.

ARTICLE 4 : Les documents signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 17 OCT. 2022

Le Maire,


Jean-Pierre ABELIN

